

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 15
 Votants..... 15
 Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DIELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 12**DELIBERATION N° 3**
**DELIBERATION MODIFICATIVE DU PLAN DE FINANCEMENT FONDS VERT
 FONDS VERT 2024 – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 2024 concernant les subventions au titre de la DETR,

Vu l'arrêté attributif de la Préfecture du 23 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan de financement définitif pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du réseau d'éclairage public,

	Montant éligible	Montant subvention
Participation SIEDA (43.03 %)	181 370	78 050
Etat FONDS VERT (15.16%)	181 370	27 500
TOTAL DES SUBVENTIONS	105 550	
	75 820	
Commune autofinancement (41,80%)		
TVA	36 274	

Reste à charge de
la commune

112 094

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
 Décide à 15 voix pour

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif au titre du Fonds Vert 2024 selon le plan de financement défini ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **22 JUL. 2024**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **22 JUL. 2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

